

Le document original en allemand a été traduit en français à l'aide d'un ordinateur de traduction. La version allemande de la déclaration est valable.

Berne, 12 février 2020

14.470 s Initiative parlementaire Luginbühl | Renforcer l'attractivité de la Suisse pour les fondations - Consultation

Mesdames et Messieurs,

INSOS Suisse est heureux de commenter la consultation de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats sur l'initiative parlementaire Luginbühl " Renforcer l'attractivité de la Suisse pour les fondations "

Pour nos membres, dont la plupart ont la forme juridique d'une association ou d'une fondation, le projet d'audit susmentionné revêt une certaine importance car elles financent une partie non négligeable des coûts de leurs opérations et services par des dons. Nous nous permettons donc de vous soumettre la déclaration suivante :

Dans le sens d'une **impression générale**, nous constatons d'emblée que le projet de loi apporte une contribution à la poursuite du développement de la loi de fondation libérale éprouvée, ce dont nous considérons comme positive. Des mesures pratiques sont proposées avec un sens de la proportion, qui correspondent à des préoccupations réelles et tiennent compte de l'évolution des circonstances. Nous partageons donc l'avis que les mesures proposées renforceront la Suisse en tant que site de fondation, ce qui est aussi indirectement dans l'intérêt de nos institutions membres.

Conformément à cette évaluation générale, nous commentons les aspects suivants de la proposition :

1. Quant au **point 1** : nous nous félicitons de la création d'un registre national. Cela permettra d'améliorer considérablement la vue d'ensemble des fondations à but non lucratif et donc exonérées d'impôts. Cette transparence accrue devrait renforcer la motivation des personnes dans la réalisation de leur volonté de faire un don.
2. Quant au **point 4** : la simplification des modifications "insignifiantes" de l'acte de fondation abaisse les obstacles correspondants et réduit les dépenses en ne nécessitant plus d'acte notarié. Nous soutenons cette mesure.
3. Quant au **point 5** : la limitation de responsabilité envisagée pour les membres honoraires des organes exécutifs (de la même manière pour les membres des conseils de fondation et des conseils d'administration des associations) par l'exonération fondamentale de responsabilité pour négligence légère concerne la majorité de nos institutions membres. Nous considérons que cette innovation est

avantageuse car elle devrait avoir un effet positif sur la possibilité de recruter de nouveaux membres du conseil de fondation et du comité exécutif.

4. Quant aux **points 6 et 7**: le traitement privilégié proposé pour les dons provenant de successions et la possibilité prévue de reporter les dons à des périodes d'imposition ultérieures créent des incitations fiscales qui devraient généralement accroître la volonté des fondations (et aussi des associations) de faire des dons ou des legs. Nous nous en félicitons expressément.
5. Quant au **point 8**: Un autre effet positif de la modification proposée devrait être qu'à l'avenir il n'y aura pas de refus ou de retrait de l'exonération fiscale si les fondations et associations caritatives récompensent de manière adéquate leurs organes de gestion stratégique.

En réalité, ce besoin se fait de plus en plus sentir, car les qualifications, l'expérience et la disponibilité des membres des organes de gestion stratégique des fondations et des associations sont de plus en plus exigées. La nécessité croissante de pouvoir gagner des personnalités appropriées en tant que membres de conseils de fondation ou de comités exécutifs d'associations n'est donc guère compatible avec la conception traditionnelle du travail bénévole ou avec le versement d'une rémunération souvent purement symbolique.

INSOS Suisse vous remercie d'avance d'avoir dûment pris en compte les considérations avancées.

Avec nos meilleures salutations,

Peter Saxenhofer
Directeur
INSOS Suisse

Tschoff Löw
Responsable Politique
INSOS Suisse

Contact pour des questions:

Tschoff Löw

Tel. 031 385 33 06

tschoff.loew@insos.ch

INSOS Suisse, l'association de branche des institutions pour personnes en situation de handicap, défend les intérêts de quelques 800 institutions. 300 d'entre elles permettent à des personnes handicapées de travailler et d'obtenir une place d'apprentissage ou un poste de travail dans un milieu protégé, partiellement protégé, sur le marché du travail primaire ou à travers la fourniture de prestations d'autres mesures de réadaptation. Ces institutions sont concernées par cette révision en leur qualité d'acteurs principaux de la participation professionnelle des personnes en situation de handicap.